

**Objet : Fongibilité des crédits – virement de crédit entre chapitres – section de fonctionnement
- Budget principal 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Daniel POMERET en qualité de Président,

VU la délibération 2025-048 du 19 mars 2025 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section,

VU la délibération 2025-050 du 19 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

VU la délibération 2025-172 du 5 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

VU les décisions 2025-059, 2025-071, 2025-122, 2025-129 et 2025-133 relatives à la fongibilité des crédits au sein du budget principal 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder, au sein du budget principal 2025, aux mouvements de crédits décrits dans le tableau ci-dessous en section de fonctionnement afin de permettre l'engagement des frais bancaires pour la ligne de trésorerie :

Sens	Section	Chapitre / Opération / Article	Libellé du compte	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011/6283	Charges à caractère général / Frais de nettoyage des locaux	- 5 050,00 €
Dépenses	Fonctionnement	66/6615	Charges financières / Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+5 050,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa prochaine réunion et inscrite au registre des décisions.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le 19/01/2026
ID : 069-200040574-20260116-DEC2026006-AU



Fait à Anse, le 16 janvier 2026,

Le Président,
Daniel POMERET

